



Renouvellement de l'accord Don de jours

Les propositions de la CFE-CGC Groupe RATP

1. Accord groupe RATP : la CFE-CGC a rappelé que **RDS est à ce jour le plus important consommateur** de dons ; face à l'ouverture du marché à la concurrence, il serait souhaitable d'ouvrir ce dispositif dans un accord groupe RATP,
2. Process concernant la demande de dons : **la CFE-CGC demande un mode opératoire simplifié** pour engager cette démarche et un accès facilité au formulaire de demande de dons,
3. **Diffusion des liens** pour accéder au formulaire : **la CFE-CGC demande une communication** plus soutenue sur le dispositif essentiellement **au sein de DSC** (inférieur à 5),
4. **La CFE-CGC demande la modification** de l'emplacement **sur Urban** : le guide de la parentalité RATP a une connotation liée à un évènement de vie heureux et ne reflète pas du tout l'ensemble des situations associées à une demande de dons de jours,
5. **La CFE-CGC demande l'allongement du délai de dépôt** des jours sur le fond d'entreprise, **pour les campagnes individuelles de dons** : 3 mois au lieu de 1 mois actuellement,
6. **La CFE-CGC demande un engagement écrit du délai de traitement RH** de la demande émise par le salarié (incluant le délai d'instruction dans les Directions),
7. **La CFE-CGC demande l'ajout au bilan annuel** des éléments suivants :
 - nombre de demandes émises,
 - nombre de demandes traitées par direction dans l'entreprise,
 - nombre de refus éventuels d'attribution de jours,
 - bilan financier des jours cédés (communiquer la méthodologie de transposition des jours cédés en lien avec les services paie et comptabilité).

Dans la continuité, **la CFE-CGC souhaite la révision de l'IG 570 Absences Proche Aidants :**

Un **élargissement du public concerné** (ascendants de 2ème degré et fratrie).

Suppression de la limite d'âge pour un enfant ayant plus de 25 ans et lourdement handicapé. Remplacement du texte « Tout salarié pourra demander à bénéficier du don de jours dans le cas d'une maladie, d'un handicap ou d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins ».

Comment apprécier cette gravité ? Ajouter le cas particulier des **enfants sous tutelle ou curatelle** atteints d'un handicap lourd à plus de 80%.